



Date de publication en ligne le :
30 janvier 2026

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DE L'ARRET DE BUS « CIMETIERE » POUR LE COMPTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

2026 - A - ST 

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue des Sapeurs-Pompiers de Paris,

VU la délibération 21.3.21 du conseil municipal du 08/07/21 portant approbation du règlement de voirie,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société UCP Sise 43 rue du Moulin Bateau 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE pour des travaux de remise aux normes de l'arrêt de bus « Cimetière », enrobés trottoirs et marquage au sol pour le compte du Conseil Départemental du Val de Marne,

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 16 février 2026 au lundi 23 février 2026, l'entreprise UCP est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le trottoir au droit du n° 3 rue des Sapeurs-Pompiers de Paris afin de procéder à des travaux de remise aux normes de l'arrêt de bus « Cimetière » pour le compte du Conseil Départemental du Val de Marne.

Article 2 : Du lundi 16 février 2026 au lundi 23 février 2026, de 08H00 à 18H00, pendant toute la durée du chantier la rue des Sapeurs-Pompiers de Paris sera rétrécie avec une circulation alternée par des feux tricolores ou manuellement afin de permettre les mouvements d'engins et de matériaux. La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier

Article 3 : Du lundi 16 février 2026 au lundi 23 février 2026, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit du n° 3 rue des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 4 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

Article 5 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site internet de la ville.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue des Sapeurs-Pompiers de Paris à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) .

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

30/01/2026

Madame le Maire,

Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et par délégation
L'Adjoint au maire
Marc LECUYER

